

## LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ (SCDA)

### ➤ Rôle de la sous-commission

Issue de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) est l'instance compétente pour formuler des avis en matière d'accessibilité sur les dossiers de construction, d'aménagement et de modification d'un Établissement Recevant du Public (ERP).

**Tous les aménagements réalisés dans un ERP doivent faire l'objet d'une autorisation administrative du maire délivrée au nom de l'Etat, quelle que soit l'importance des travaux.**

La demande d'autorisation peut être associée à une demande de permis de construire, ou isolée dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (cerfa 13824\*03).

Dans ce cadre, le maire de la commune concernée par un dossier émet un avis, puis au vu des avis des deux sous-commissions d'accessibilité et de sécurité, prend une décision sous la forme d'un arrêté municipal.

### ➤ Mise en accessibilité des ERP

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP avant le 1er janvier 2015. Néanmoins, face au constat que l'échéance ne serait pas respectée, **le gouvernement a promulgué une ordonnance le 26 septembre 2014 qui oblige les propriétaires à planifier les travaux de mise en accessibilité de leur établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

### ➤ Les agendas d'accessibilité programmée

Tous les propriétaires d'ERP non conformes doivent déposer **avant le 27 septembre 2015**, une demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP devra contenir la programmation des travaux et des financements permettant de rendre conformes les établissements dans une échéance de temps appropriée aux moyens et au patrimoine de leurs propriétaires (délai de base : 3 ans). La SCDA donnera un avis sur ces demandes, ce qui présage d'une forte activité en 2015.

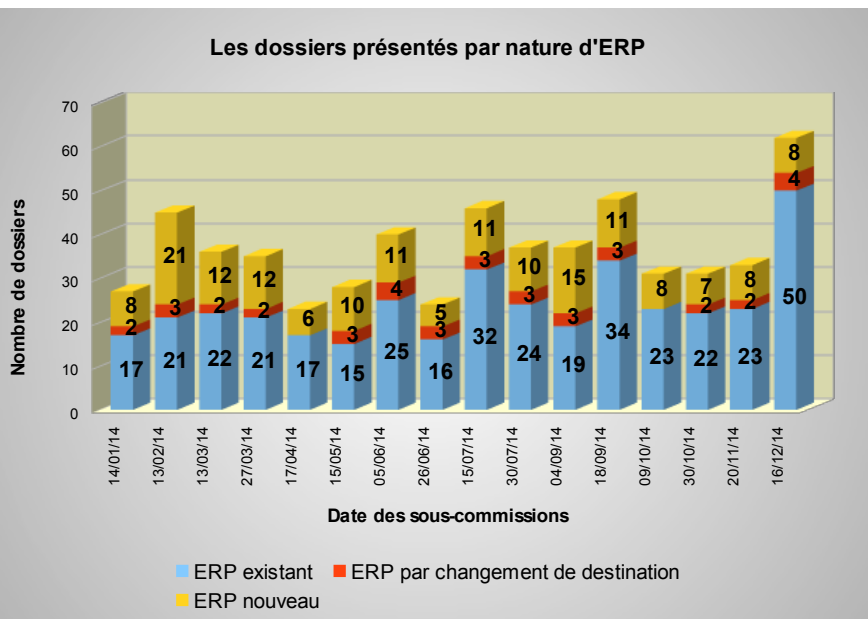
## LES REUNIONS AU COURS DE L'ANNEE 2014

**En 2014, en Eure-et-Loir, la sous-commission accessibilité s'est réunie 16 fois**, soit environ toutes les trois semaines.

Au cours de l'année, **ce sont 583 avis qui ont été rendus** sur les dossiers présentés (531 en 2013, +10%), soit en moyenne plus de 36 établissements examinés pour chaque réunion de la SCDA.

- 65% des dossiers concernaient des ERP existants ;
- 7 % des créations d'ERP par changement de destination du bâtiment ;
- 28 % des ERP neufs.

Depuis 2010, cette proportion est demeurée très stable.



**Nota :** Un ERP créé par changement de destination correspond à l'ouverture d'un ERP dans un bâtiment qui ne recevait pas de public dans son usage précédent (ex : logement, hangar ...).

Dans ce cas, le nouvel ERP doit être conforme aux règles d'accessibilité dès son aménagement.

## LA REPARTITION DES DEMANDES AU COURS DE L'ANNEE 2014

### ➤ Répartition des dossiers selon le type d'autorisation

Pour l'année 2014, sur les 583 avis rendus, 194 (33%) relevaient d'un permis de construire (PC), et 389 (67%) hors du cadre d'un permis de construire. Ce dernier cas est en augmentation sensible par rapport aux années précédentes du fait des demandes de dérogation sans travaux à l'approche de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

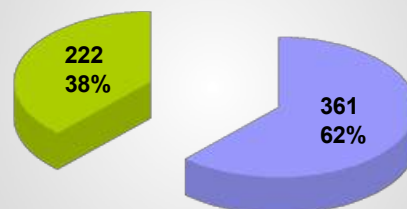
### ➤ Répartition des dossiers suivant la catégorie d'ERP

Cinq catégories ont été définies par la réglementation :

- 1<sup>ère</sup> catégorie = ERP accueillant plus de 1 500 personnes ;
- 2<sup>ème</sup> catégorie = plus de 700 personnes ;
- 3<sup>ème</sup> catégorie = plus de 300 personnes ;
- 4<sup>ème</sup> catégorie = moins de 300 personnes et au-dessus d'un seuil variable selon le type d'ERP ;
- 5<sup>ème</sup> catégorie = au-dessous du même seuil.

Du fait de la complexité des dossiers, ceux concernant les ERP classés dans les 4 premières catégories nécessitent un temps d'instruction plus important que ceux classés dans la 5<sup>ème</sup> catégorie.

Les catégories d'ERP intéressées par les demandes



■ ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie ■ ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie

## NATURE DES AVIS EMIS PAR LA SCDA

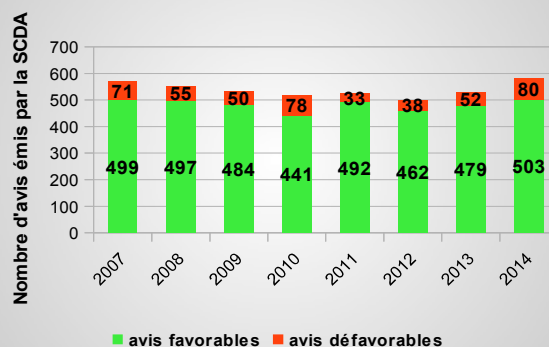
En 2014, 86,3 % des dossiers ont reçu un avis favorable de la SCDA.

Une légère diminution du nombre d'avis défavorables avait été observée en 2011 et 2012 par référence aux années précédentes. Depuis, on observe une augmentation sensible du nombre d'avis défavorables, ceux-ci ayant atteint près de 14% des avis en 2014.

Le nombre d'avis total est en légère augmentation. Cela s'explique en partie par l'augmentation des levées d'avis défavorables, qui nécessitent un nouveau passage du dossier devant la SCDA.

*Nota :* Dans le diagramme ci-contre, les avis favorables incluent les levées d'avis défavorables

Nature des avis émis de 2007 à 2014



## LES DEROGATIONS

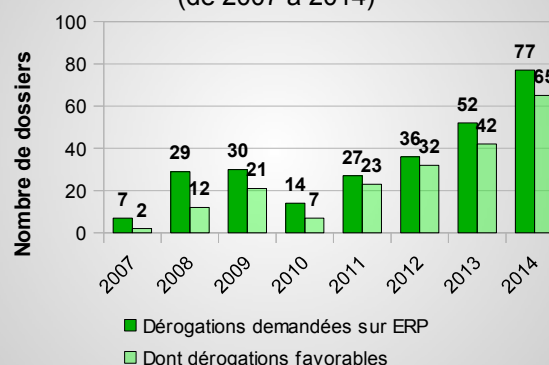
Pour les ERP existants et les ERP créés par changement de destination, il est possible d'obtenir une dérogation aux règles d'accessibilité. **Toutefois, aucune dérogation n'est possible pour les nouvelles constructions**, y compris pour une extension de surface d'un ERP.

Pour un ERP existant, trois motifs de dérogation aux règles d'accessibilité sont prévus :

- l'impossibilité technique ;
- la préservation du patrimoine architectural ;
- la disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences pour l'ERP.

On observe une augmentation du nombre de demandes de dérogation qui peut s'expliquer par l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015. En effet, à l'approche de celle-ci, les propriétaires ou exploitants d'ERP qui sont dans l'impossibilité de mettre totalement en accessibilité leurs locaux ont demandé une dérogation afin de disposer d'une conformité administrative.

Les dérogations pour les ERP (de 2007 à 2014)



A noter que jusqu'en 2014, toute installation d'un élévateur, en extérieur comme en intérieur, nécessitait l'obtention d'une dérogation. Ce ne sera plus le cas en 2015.

## Sources des données

### Référents

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

17 Place de la République CS 40517

28008 Chartres Cedex Tel : 02 37 20 40 60 <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>

- Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des BATiments (SERBAT)

- Service de la Connaissance des Territoires et de la Prospective (SCTP) - Pôle Observatoires et Etudes

Pour plus d'informations, consulter le site : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

(Observatoire interministériel de l'Accessibilité)